



Carrière de la Grosse Borne

Préfecture de la Nièvre
Bureau de l'environnement
40 Rue de la Préfecture
58000 NEVERS

Objet : Demande de prolongation d'autorisation d'une installation classée (rubrique 2510.1)
avec cessation partielle d'activité
Référence : Articles R.181.49 et R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussignée Evelyne Monnot, agissant en qualité de gérante de la Société à Responsabilité Limitée CARRIERES DE LA GROSSE BORNE, dont le siège social se trouve au lieu-dit Blanc Gâteau à Donzy (58220),

ai l'honneur de solliciter le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière dite de la Grosse Borne accordée par l'arrêté préfectoral n°94/P/2424 du 23 août 1994.

Je notifie également la cessation de l'activité sur la partie nord-ouest du périmètre, ce qui ramènera la surface de la carrière à 68 480 m².

Vous trouverez joints à la présente, les éléments requis par le Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Donzy,
Le 30.11.2021

Evelyne Monnot
Gérante



SOMMAIRE

	Page
1. PRESENTATION – OBJET DU DOSSIER	3
1.1. LA SOCIETE	3
1.2. LA CARRIERE DE LA GROSSE BORNE	3
1.3. OBJET DU DOSSIER	5
1.4. ETAT DES LIEUX 2021	8
2. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE	13
2.1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	13
2.1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE L.511-1	13
2.1.2. AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-1	13
2.2. AUTRES AUTORISATIONS EVENTUELLES	13
3. ELEMENTS CONCERNANT LA NOTIFICATION DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE	14
3.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	14
3.1.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PREVUES DANS L'ARRETE D'AUTORISATION	14
3.1.2. MEMOIRE SUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT REALISES	14
3.1.3. TRAVAUX RESTANT A REALISER	14
3.2. MESURES PRISES POUR ASSURER LA MISE EN SECURITE DU SITE	14
3.2.1. EVACUATION OU ELIMINATION DES PRODUITS DANGEREUX	14
3.2.2. INTERDICTION OU LIMITATION D'ACCES AU SITE	15
3.2.3. SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	15
3.2.4. SURVEILLANCE DES EFFETS	15
3.3. MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA PROTECTION DES INTERETS VISES A L'ARTICLE L.511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN FONCTION DU TYPE D'USAGE PREVU	15
3.3.1. USAGE FUTUR PREVU	15
3.3.2. MESURES	15
4. ORGANISATION DE LA PRODUCTION	17
4.1. HORAIRES	17
4.2. PERSONNEL	17
4.3. PROCEDES D'EXPLOITATION	17
4.3.1. AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES	17
4.3.2. PROCEDES D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	17
4.4. REMISE EN ETAT	21
4.4.1. ORIENTATIONS GENERALES	21
4.4.2. TRAVAUX	22
5. EQUIPEMENTS ANNEXES ET MOYENS DE SECOURS	24
5.1. EQUIPEMENTS ANNEXES	24
5.2. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	24



ANNEXES

ANNEXE 1 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

ANNEXE 2 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION

ANNEXE 3 - ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT ET LA VOCATION FUTURE DES TERRAINS

ANNEXE 4 - PLAN DE CALAGE

ANNEXE 5 - PLAN D'ENSEMBLE

ANNEXE 6 - CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

ANNEXE 7 - PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

ANNEXE 8 - DOCUMENT UNIQUE

ANNEXE 9 - ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'ABSENCE DE MODIFICATIONS DES IMPACTS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation.....	4
Figure 2 : Plan parcellaire.....	6
Figure 3 : Vues sur le site – Planche 1.....	9
Figure 4 : Vues sur le site – Planche 2.....	10
Figure 5 : Vues sur le site – Planche 3.....	11
Figure 6 : Vues sur le site – Planche 4.....	12
Figure 7 : Plan de phasage d'extraction.....	20
Figure 8 : Plan d'état final.....	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination de la société.....	3
Tableau 2 : Localisation et surface des terrains visés par l'arrêté d'autorisation.....	5
Tableau 3 : Affectation et surface des parcelles.....	7
Tableau 4 : Rubrique ICPE.....	13
Tableau 5 : Surface et cubature.....	18
Tableau 6 : Surface et volume extrait par phase.....	19



1. PRESENTATION – OBJET DU DOSSIER

1.1. LA SOCIETE

La société des Carrières de la Grosse Borne est une entreprise familiale, spécialisée dans la fabrication de dallages en pierre naturelle. Depuis sa création en 1850, la société exploite la carrière de pierre de taille calcaire de Donzy.

Les blocs extraits sont acheminés à l'atelier de sciage situé à 2 km environ, également sur la commune de Donzy, où ils sont travaillés pour créer ou restaurer toutes sortes de constructions, pavage, dallage intérieur et extérieur, cheminée, statue, pilier en taille, escalier, lucarne, dessus de mur, moellons, plan de travail, monument funéraire...

Les caractéristiques administratives sont données ci-dessous (cf. Extrait Kbis en annexe 1).

Raison sociale	CARRIERES DE LA GROSSE BORNE
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée
Capital	12 200 €
Adresse du siège	Blanc Gâteau 58220 Donzy
Téléphone	03 86 39 43 06
RSC	Nevers B 343 385 084
Code NAF	0811Z : Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
Représentante	Evelyne Monnot, gérante de la SARL

Tableau 1 : Dénomination de la société

Les justificatifs de capacités techniques et financières de la société sont fournis en annexe 1.

1.2. LA CARRIERE DE LA GROSSE BORNE

La carrière de la Grosse Borne est située sur la commune de Donzy, dans la partie nord-ouest du département de la Nièvre, à une cinquantaine de kilomètres au nord de Nevers et à une quinzaine de kilomètres de Cosne-sur-Loire.

Elle se trouve à 2 km environ à l'ouest du centre-bourg (pris à la mairie), en bordure de la RD33 qui relie Donzy à Cosne-Cours-sur-Loire. L'accès se fait par un chemin privé (parcelles ZA84, ZA86 et ZA88 pour partie), qui se poursuit vers l'est par un chemin rural (chemin des Buffats à Donzy-le-Pré).

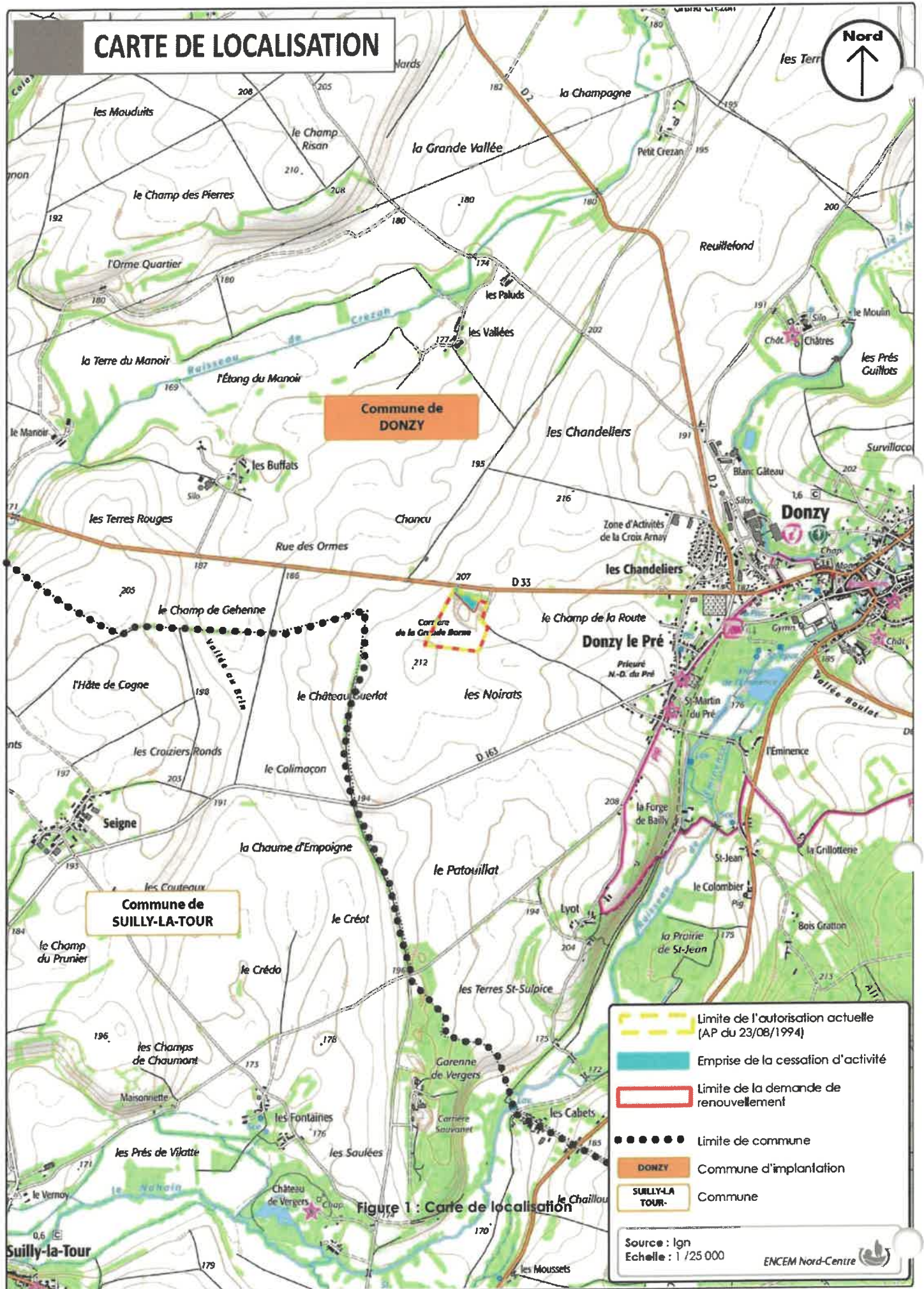
L'exploitation de cette carrière, ouverte en 1850, a fait l'objet d'autorisations préfectorales successives. Celle en vigueur a été délivrée par un arrêté en date du 23 août 1994 (cf. Annexe 2). L'arrêté spécifie les conditions suivantes :

- Echéance : 22 avril 2024,
- Production annuelle moyenne : 30 000 tonnes,
- Front de taille de 10 m en moyenne, exploité en 2 gradins séparés par une banquette,
- Cote d'extraction : niveau voisin de 203 m NGF.

Les blocs de pierre sont extraits à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un croc de déroctage et sont redimensionnés si nécessaire au moyen d'un fil diamanté. Ils sont intégralement destinés à l'atelier de sciage de la société, où ils sont transportés par un camion-plateau.

CARTE DE LOCALISATION

Nord





Les terrains de la carrière sont localisés comme suit :

Région	Bourgogne – Franche Comté				
Département	Nièvre (58)				
Commune	Donzy				
Section	ZA				
Lieux-dits	Les Noirats et Champ de la Route				
Numéros de parcelles	Numéro Arrêté	Superficie en m ²	Numéro actuel	Superficie en m ²	Nom du propriétaire
	55	7 955	91	3 977	SNC Les Noirats
			92	1 989	Jean Algret
			93	1 989	Michel Algret
	71	4 635	71	4 635	SNC Les Noirats
	73	53 149	73	53 149	SNC Les Noirats
	74	626	74	626	Jean Algret
	76	16	76	16	Jean Algret
	79	1 566	89	1 427	SNC Les Noirats
	80	1 200	80	1 200	Marcelline Semence
	81	2 180	81	2 180	SNC Les Noirats
	83	1 243	83	1 243	SNC Les Noirats
	Portion de chemin	Non comptabilisée	90	1 838	SNC Les Noirats
Total	72 570	Total	74 269	-	
Superficie totale	74 269 m ² (7 ha 42 a 69 ca)				
Coordonnées Lambert 93 (au centre du site)	X = 707 220 m Y = 6 695 520 m				

Tableau 2 : Localisation et surface des terrains visés par l'arrêté d'autorisation

La surface autorisée mentionnée par l'arrêté ne tient pas compte de la portion de chemin dans l'emprise, qui a fait depuis l'objet d'un numéro de parcelle. La surface réelle autorisée est de 74 269 m².

1.3. OBJET DU DOSSIER

L'arrêté d'autorisation arrivera à échéance dans un peu moins de 3 ans, alors que les réserves disponibles sont encore importantes, du fait de la production effectivement réalisée, qui s'établit autour de 5 000 t/an au lieu de 30 000 t/an prévue dans l'arrêté d'autorisation.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de ses ateliers de sciage, la société souhaite poursuivre l'exploitation de sa carrière et obtenir le renouvellement de l'autorisation en vigueur pour une durée de 30 ans.

La partie nord remise en état ou en cours de remise en état n'est pas réintégrée au périmètre et fait l'objet d'une notification de cessation d'activité, pour une surface de 5 789 m².

PLAN CADASTRAL



SECTION
ZB

LES CHANDELIERS

RD 33

90pp 76

85

54

47

CHAMP DE LA ROUTE

71

93

92

91

80

81

87

6

73

SECTION
ZA

LES NOIRATS

46

78

43

42

	Limite de l'autorisation actuelle (AP du 23/08/1994)
	Emprise de la cessation d'activité
	Limite de la demande de renouvellement
45	Numéro de parcelle
	Limite de parcelle
	Limite de lieux-dits
	Limite de section
	Limite de sous section
Source : Cadastre.gouv.fr	
Echelle : 1 / 2 500	
ENCENM Nord-Centre	

Figure 2 : Plan parcellaire



CARRIERES DE LA GROSSE BORNE – COMMUNE DE DONZY (58)
Demande de renouvellement d'autorisation

Le tableau présente les surfaces concernées par la cessation d'activité et le renouvellement.

Numéro de parcelle	Surface cadastrale en m ²	Surface de la cessation d'activité en m ²	Surface du renouvellement en m ²
91	3 977	-	3 977
92	1 989	1 989	-
93	1 989	1 989	-
71	4 635	-	4 635
73	53 149	-	53 149
74	626	626	-
76	16	16	-
89	1 427	1 006	421
80	1 200	-	1 200
81	2 180	-	2 180
83	1 243	-	1 243
90	1 838	163	1 675
Total	74 269 m²	5 789 m²	68 480 m²

Tableau 3 : Affectation et surface des parcelles

La société détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande de renouvellement (cf. Attestation en annexe 3).

Il n'y aura aucune modification substantielle de l'activité (même procédé d'exploitation, même modalités de remise en état notamment). Aussi, le présent dossier constitue la demande de renouvellement d'autorisation, selon l'article R.181-49 du Code de l'environnement.

Comme prévu par cet article, la demande de renouvellement présente les analyses, mesures et contrôles effectués et les effets constatés (partie présentée en annexe 9) et les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation.

Ces modifications concernent :

- la cote de fond de fouille, fixée à 203 m NGF dans l'arrêté sur la base d'un relevé de 1992 qui comporte une erreur de repère par rapport au nivellement NGF. Cette cote est de 200 m NGF (cf. Plan de calage en annexe 4).
- le nombre de front, ramené de 2 à 1, tout en respectant la hauteur de 10 m prévue dans l'arrêté, pour tenir compte de la nature du gisement et des modalités d'extraction mises en œuvre pour ce type d'exploitation (pierre de taille extraite par blocs) sans risque pour la stabilité compte tenu de la nature massive du gisement,
- le dispositif de protection lors du plein des engins, qui, compte tenu de l'activité réduite, se fait sur un dispositif de protection amovible (bac de chantier),
- le remplacement des résineux par des espèces locales lors de la plantation du fond de fouille, en accord avec le schéma des carrières (cf. Annexe 9), afin de favoriser l'insertion paysagère et de pérenniser le réaménagement.

En outre, la société gère sur la carrière les fines calcaires issues de la décantation des eaux utilisées pour le façonnage des blocs à l'usine. Elle souhaite pérenniser cette valorisation dans le cadre de la remise en état.

Précisons qu'aucun incident n'est survenu depuis l'ouverture de la carrière.



1.4. ETAT DES LIEUX 2021

L'année 2021, soit 26 ans après l'obtention du dernier arrêté préfectoral, coïncide à peine avec le début de la 2^{ème} phase d'exploitation prévue dans le dossier correspondant.

Ce décalage important est lié à la production moyenne prise en compte dans les calculs (30 000 t/an), qui est nettement surévaluée par rapport aux besoins en matériaux des ateliers de sciage de la société.

Comme prévu par le dossier antérieur, l'exploitation progresse par bandes du nord vers le sud, sur un front de 3 m environ à l'est et de 10 m environ à l'ouest. A l'avancement, la clôture est déplacée au sud d'une vingtaine de mètres et un merlon est recréé à l'aide de la terre décapée sur la bande.

Du matériel destiné à recouper les blocs les plus importants à une taille facilitant leur transport et leur façonnage à l'usine est présent dans la partie centrale de la carrière. Il s'agit de matériel électrique, alimenté à partir d'un groupe électrogène (le site n'est pas relié au réseau électrique). Deux cuves à eau sont également présentes.

La partie nord de la carrière n'a pas été exploitée ou est remise en état ou en phase de l'être. L'angle nord-ouest (partie nord des parcelles 89 et 90), par lequel se faisait l'accès est occupé par une portion de chemin qui dessert les cultures à l'ouest et au sud de la carrière. La partie ouest (parcelles 74 et 76, partie des parcelles 89, 92 et 93) a été intégralement remblayée et comporte aujourd'hui un boisement de feuillus. Seul demeure un front séparé par une banquette qui reste à taluter et à végétaliser. Ces terrains font l'objet d'une notification de cessation d'activité.

La zone sur laquelle il n'y a pas encore d'activité est maintenue en cultures (3 ha environ).

POINTS DE VUE DU SITE

Figure 3 : Vues sur le site – Planche 1



1 - Vue sur l'accès depuis la RD 33



1 - Vue sur le portail à l'entrée et les panneaux de signalisation

POINTS DE VUE DU SITE

Figure 4 : Vues sur le site – Planche 2



3 - Vue sur la partie Est de la carrière depuis l'entrée



4 - Vue d'ensemble depuis le pieds de la rampe

POINTS DE VUE DU SITE

Figure 5 : Vues sur le site – Planche 3



5 - Vue sur le front de taille depuis l'Est



8 - Vue sur les terrain restants à exploiter

POINTS DE VUE DU SITE

Figure 6 : Vues sur le site – Planche 4



6 - Vue sur le secteur en cessation d'activité depuis le Nord-Ouest



7 - Vue sur le secteur en cessation d'activité depuis la partie centrale

2. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

2.1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE L.511-1

La carrière relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Intitulé et critère de classement	Autorisation actuelle	Renouvellement
2510-1	Exploitation de carrière (sans seuil)	Autorisation Surface exploitable : 4 ha 95 ca selon le dossier de 1992 Production annuelle : <ul style="list-style-type: none">- 30 000 tonnes en moyenne, (dont 10 000 tonnes de blocs et 20 000 tonnes pour les travaux publics selon le dossier de 1992) Cote minimale d'extraction : <ul style="list-style-type: none">- niveau voisin de 203 m NGF, 200 m NGF après rectification Durée : <ul style="list-style-type: none">- 30 ans (jusqu'au 22 avril 2024)	Autorisation Superficie exploitable : 29 000 m ² au maximum Production annuelle de blocs : <ul style="list-style-type: none">- 5 000 tonnes en moyenne- 12 000 tonnes au maximum Cote minimale d'extraction : <ul style="list-style-type: none">- 200 m NGF Durée : <ul style="list-style-type: none">- 30 ans

Tableau 4 : Rubrique ICPE

Le renouvellement d'autorisation est sollicité pour **30 ans**, compte tenu des réserves restant disponibles dans l'emprise.

Il n'y a et n'y aura aucune activité relevant de la nomenclature des installations classées autre que celle mentionnée ci-dessus. Il n'y a notamment pas d'atelier de sciage ou d'entretien d'engins sur le site ni de stockage de carburant. Le petit entretien de la pelle (mise à niveau d'huiles, vidange, ...) est fait sur un bac de chantier étanche et le plein est réalisé par un prestataire extérieur au moyen d'un camion-citerne. Les interventions importantes sont réalisées dans l'atelier du prestataire, hors carrière.

2.1.2. AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-1

Aucune rubrique de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) de la Loi sur l'eau n'est visée par la poursuite de l'exploitation de la carrière.

2.2. AUTRES AUTORISATIONS EVENTUELLES

Le projet ne relève d'aucune disposition prévue par l'article L.181-2 du Code de l'environnement. En particulier, aucune demande d'autorisation de défrichement et aucune dérogation aux interdictions édictées relevant du 4e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement n'est requise.



3. ELEMENTS CONCERNANT LA NOTIFICATION DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE

3.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

3.1.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PREVUES DANS L'ARRETE D'AUTORISATION

L'article 7.3 de l'arrêté du 23 août 1994 décrit les mesures prévues :

- Le front de taille doit être divisé en gradins dont la hauteur unitaire n'excède pas 5 m de haut, séparés par des banquettes horizontales de 5 m de large,
- Le bord supérieur de la fouille doit être constamment maintenu à une distance horizontale de 10 m au moins des limites d'emprise de la carrière,
- Les gradins en roche massive doivent présenter un angle à la base de 70° au plus, leurs parois verticales sont purgées,
- Les gradins constitués de matériaux de faible cohésion doivent être inclinés à 45° au plus,
- Les banquettes et le fond de fouille sont régalez et débarrassés des blocs épars,

De plus, la société doit procéder :

- A l'enlèvement de l'ensemble du matériel mobile ou fixe installé,
- A la destruction des constructions dont il n'est plus fait usage,
- A l'évacuation des stocks, dépôts de matériaux et objets divers,
- A un nettoyage général du terrain et de ses abords,
- A un régalez du sol.

Il est en outre prévu :

- Un régalez uniforme de stériles puis de terre végétale sur les banquettes, talus et sols profilés,
- Un ensemencement général de talus par des graines herbacées,
- La plantation de résineux en fond de fouille.

3.1.2. MEMOIRE SUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT REALISES

Les travaux réalisés depuis l'ouverture de la carrière ont consisté à remblayer le secteur nord-ouest au niveau des terrains naturels voisins. La colonisation végétale s'est faite de façon spontanée et un boisement de feuillus (châtaigniers, chênes, noisetiers...) occupe désormais ce secteur.

3.1.3. TRAVAUX RESTANT A REALISER

Il reste à procéder au talutage du front à l'aide d'une partie des stériles conservés à cet effet sur la partie ouest du carreau. Le linéaire concerné est de l'ordre de 130 m, pour une hauteur moyenne de 7 m, ce qui représente un volume de 3 000 m³ disponible sur le carreau. Le talus ainsi créé (45° maximum) sera ensuite régalez à l'aide de terre végétale stockée sur la partie sud-ouest du carreau.

Conformément à l'arrêté, un semi de plantes herbacées sera ensuite réalisé.

3.2. MESURES PRISES POUR ASSURER LA MISE EN SECURITE DU SITE

3.2.1. EVACUATION OU ELIMINATION DES PRODUITS DANGEREUX

Aucun produit potentiellement dangereux n'est et n'a été stocké sur la zone objet de la cessation d'activité durant la période d'exploitation de cette partie de la carrière.



Il n'y a donc pas de mesures à prévoir concernant l'évacuation ou l'élimination de tels produits.

3.2.2. INTERDICTION OU LIMITATION D'ACCES AU SITE

Les terrains sont actuellement intégrés à un périmètre de carrière fermé aux endroits accessibles par une clôture et par un portail à l'entrée.

Une clôture sera posée une fois les travaux de remise en état achevés, afin de séparer physiquement les terrains de la carrière restant en activité.

3.2.3. SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Aucun risque de ce type n'est susceptible de résulter de l'ancienne activité réalisée sur les terrains concernés, dans la mesure où il ne demeure aucun équipement à leur niveau.

3.2.4. SURVEILLANCE DES EFFETS

Compte tenu de ce qui a été vu ci-avant, il n'existe aucun effet résiduel nécessitant une surveillance particulière.

3.3. MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA PROTECTION DES INTERETS VISES A L'ARTICLE L.511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN FONCTION DU TYPE D'USAGE PREVU

3.3.1. USAGE FUTUR PREVU

Les terrains seront restitués à leur propriétaire (Indivision Algret Paul), qui en disposera à sa convenance.

3.3.2. MESURES

3.3.2.1. 2.3.2.1. COMMODITES DU VOISINAGE

Aucune incidence pour la commodité du voisinage liée aux travaux de remise en état n'est à envisager, compte tenu de l'éloignement (plus de 900 m des plus proches habitations, à Donzy-le-Pré).

3.3.2.2. 2.3.2.2. SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Il n'y a aucun risque résiduel pour la santé et la salubrité publique (aucune pollution n'est à déplorer).

Il ne demeurera plus de front, puisqu'il sera taluté. Le risque de chute sera donc supprimé. Une fois la remise en état achevée, une délimitation (clôture) sera mise en place afin de séparer la zone réaménagée de la carrière restant en activité.

3.3.2.3. AGRICULTURE

Aucune mesure spécifique n'est prévue sur ce point, compte tenu de la remise en état des terrains prévue dans l'arrêté d'autorisation (talus avec semi sur le talus).



3.3.2.4. PROTECTION DE LA NATURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Les terrains ne présentent pas de risque pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages. Ils sont en retrait des voies publiques (RD 33 au nord, chemin rural à l'est) et non visibles depuis l'extérieur de la carrière en raison des merlons et des haies périphériques.

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, le front résiduel fera l'objet d'un talutage à l'aide des stériles puis sera recouvert de terre végétale afin de faciliter la reprise de la végétation.

3.3.2.5. CONSERVATION DES SITES, DES MONUMENTS ET DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les terrains objet de la cessation d'activité, comme l'ensemble de la carrière, sont à l'extérieur de tout site, tout périmètre de protection de monument inscrit ou classé et tout site patrimonial remarquable. Aucune découverte de vestiges archéologiques n'a jamais été effectuée sur la carrière.

En l'absence de visibilité, il n'y a pas de mesure à prévoir sur ces points.

3.3.2.6. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Les aspects liés à la sécurité ont été traités au paragraphe 3.3.2.2.

4. ORGANISATION DE LA PRODUCTION

4.1. HORAIRES

L'exploitation a lieu de façon épisodique, entre le lundi et le vendredi (en général 2 jours par semaine), hors jours fériés, dans la période administrative diurne (7h-22h), généralement entre 7h et 17h.

En général, l'extraction a lieu entre 1 et 2 jours par semaine, d'avril à octobre

4.2. PERSONNEL

Une seule personne travaille en général sur le site. Il s'agit d'un chef d'équipe, disposant de 18 ans d'expérience. En fonction de l'activité, du personnel supplémentaire peut être présent (travaux de découverte et de remise en état).

4.3. PROCÉDES D'EXPLOITATION

4.3.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

S'agissant d'une carrière existante, le seul aménagement préliminaire consistera à mettre à jour le panneau réglementaire à l'entrée, avec la nouvelle référence de l'arrêté.

L'accès à la carrière sera conservé à son emplacement actuel. Un portail est déjà en place et une clôture doublée d'un merlon ceinture la zone en cours d'exploitation. Comme à l'heure actuelle, elle sera repoussée progressivement, à l'avancement des travaux d'extraction, par bandes de 20 m environ vers le sud.

Un nouveau merlon sera créé à l'aide de la découverte décapée sur cette bande.



4.3.2. PROCÉDES D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

4.3.2.1. NATURE DU GISEMENT

La formation exploitée dans la carrière est constituée par des calcaires oolitiques de La Charité (Oxfordien supérieur), dont l'épaisseur varie de 10 à 35 m.

Sur le site, ils se présentent en bancs et sont extraits par blocs de taille variables, de 0,50 x 0,50 x 0,50 à 3 x 3 x 0,80 m³.

Selon la carte géologique, ils sont recouverts sur la partie sud-ouest de l'emprise par des calcaires micritiques (calcaires de Cravant) compacts, en bancs décimétriques à pluri-décimétriques.

L'épaisseur moyenne à extraire, en tenant compte d'un carreau à 200 m NGF, est de 7,5 m environ à l'ouest. L'épaisseur du banc est inégale sur toute l'emprise, elle se réduit vers l'est. L'épaisseur pondérée sur l'ensemble de la surface exploitable dans le cadre de la demande est de 5,2 m.

Le gisement possède une teneur moyenne en stériles de l'ordre de 20% (calcaires altérés). La densité est de l'ordre de 2,2 t/m³.



4.3.2.2. VOLUMES MOBILISES

L'estimation des épaisseurs et des volumes concernés par l'exploitation est fournie dans le tableau ci-après (valeurs arrondies).

Épaisseurs	Découverte	moyenne	1,7 m dont 0,70 m de terre végétale
	Gisement	minimale	3,5 m
		moyenne ¹	7,5 m
		maximale	10 m
Cote minimale d'extraction			200 m NGF
Superficie	Superficie restant à exploiter		30 000 m ² environ
	Superficie théorique à exploiter dans les 30 prochaines années		21 000 m ² environ
Volume à extraire	Volume de blocs à extraire		109 000 m ³ environ
	Volume de blocs marchands		87 000 m ³ environ
Tonnage estimé	Tonnage de blocs		192 000 tonnes
Production de blocs	Moyenne annuelle		5 000 tonnes
	Maximale annuelle		12 000 tonnes

Tableau 5 : Surface et cubature

4.3.2.3. MODALITES D'EXPLOITATION

L'exploitation aura lieu comme actuellement à ciel ouvert, en fouille sèche.

Les travaux seront coordonnés et comporteront les opérations suivantes :

- le décapage de la découverte,
- l'extraction du gisement,
- l'évacuation des blocs marchands vers l'atelier de sciage de Donzy,
- la remise en état à l'aide des stériles et de la découverte du site.

LA DECOUVERTE

Les travaux de découverte sont réalisés de façon progressive, par campagne d'un mois environ sur des surfaces unitaires correspondant approximativement à la surface qui sera exploitée durant l'année. Ils concernent une surface théorique de 700 m² environ à chaque fois, soit un volume de l'ordre de 1 200 m³.

La découverte est réalisée au moyen d'une pelle hydraulique et d'un camion pour le transport vers les zones de stockage ou de réaménagement. Le décapage est réalisé par passes, pour séparer la terre végétale des calcaires altérés sous-jacents.

La terre est stockée en merton en périphérie du site, avant d'être utilisée pour la remise en état.

Des stériles peuvent être commercialisés localement comme matériaux d'empierrement, pour la création ou le rechargement de chemins ou de plateformes agricoles par exemple. Les volumes concernés sont très faibles.

¹ La moyenne pondérée par la surface (volume de blocs en place / surface) est de 5,2 m. Elle est de 7,5 m sur la partie ouest de la carrière, soit 2,3 m de plus, le gisement étant probablement inexploitable à l'est (banc d'épaisseur et de qualité moindres).

L'EXTRACTION DES BLOCS

Après décapage de la découverte, les blocs de pierre de taille seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'une dent de déroctage (cf. Photo ci-contre), selon la méthode actuelle. Aucun explosif n'est utilisé.

L'exploitation se déroulera du nord vers le sud, sur un front de 7,5 m de hauteur moyenne à l'ouest. Les blocs extraits ont un volume en général compris entre volume de 2,5 et 3,5 m³ (5 à 8 tonnes environ). Si nécessaire, ils sont redimensionnés au moyen d'un fil diamanté ou d'une machine de découpe électriques, fonctionnant à partir d'un groupe électrogène (la carrière n'est pas reliée au réseau électrique public).



LE PHASAGE

Pour les 30 ans sollicités dans cette demande, la surface restant à extraire a été découpée fictivement en 6 phases d'exploitation (cf. Plan page suivante). Chaque phase représente un volume de gisement théorique supérieur aux réserves nécessaires pour disposer de 5 ans de pierre. En effet, le gisement n'est pas homogène tant dans sa composition que dans ses couleurs, or ce critère est prédominant en matière de marchés de pierre ornementale. De plus, la pierre de taille subit des pertes importantes pendant son extraction, qui peuvent être très variables selon le secteur concerné. Ces pertes correspondent à des zones altérées entre les bancs de pierre, qui ont été estimées à 20% du volume en place, mais qui peuvent s'avérer beaucoup plus importantes. Couplées à une grande épaisseur de découverte, certains secteurs peuvent s'avérer inexploitable, comme ça a été le cas sur la partie est de la carrière.

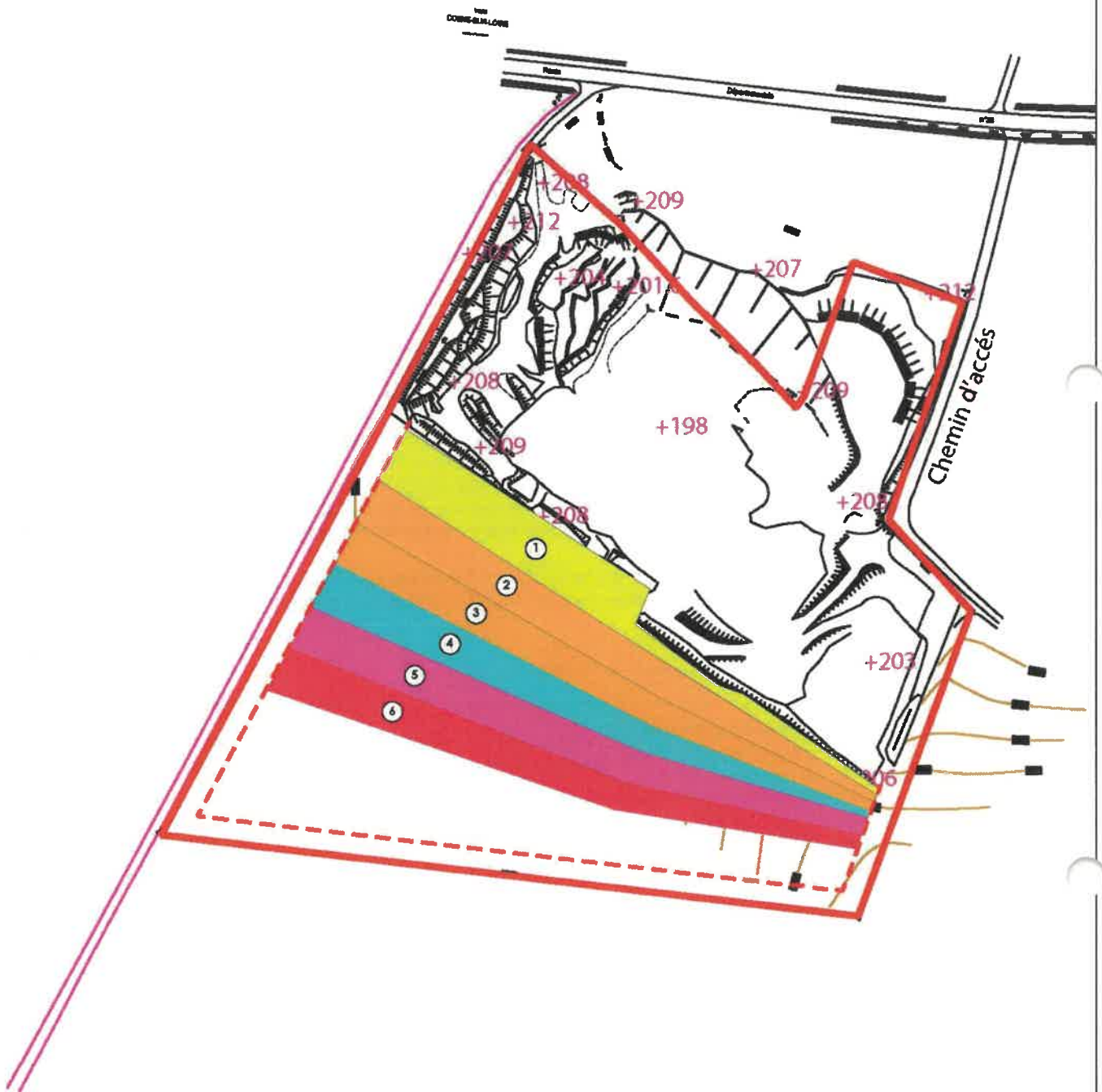
Le phasage présenté correspond donc à une évolution théorique de l'exploitation, prenant en compte ces incertitudes et les variations possibles du marché, en considérant que la production maximale est réalisée une année sur cinq.

Les données chiffrées sont fournies dans le tableau ci-après.

Phase	Surface maximale en m ²	Volume à extraire pour la production de blocs en m ³	Volume de stériles en m ³	Volume de blocs en m ³	Tonnage de blocs en tonnes	Durée estimée en années
1	3 500	18 180	3 640	14 540	32 000	5
2	3 500	18 180	3 640	14 540	32 000	5
3	3 300	18 180	3 640	14 540	32 000	5
4	3 400	18 180	3 640	14 540	32 000	5
5	3 600	18 180	3 640	14 540	32 000	5
6	3 700	18 180	3 640	14 540	32 000	5
Total	21 000	109 080	21 840	87 240	192 000	30

Tableau 6 : Surface et volume extrait par phase

EVOLUTION QUINQUENNALE DE L'EXPLOITATION



1	Phase T+5 ans
2	Phase T+10 ans
3	Phase T+15 ans
4	Phase T+20 ans
5	Phase T+25 ans
6	Phase T+30 ans

Figure 7 : Plan de phasage d'extraction

	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Talus
	Courbes de niveau en m NGF
	Points cotés en m NGF
Source : Conception Encem	
Echelle : 1 / 2 500	
ENCSEM Nord-Centre	





4.3.2.4. PRODUITS FINIS

Les blocs de pierre de taille sont chargés à la pelle (dont le bras est alors équipé de filains) ou au manitou dans un camion-plateau de 14 tonnes de charge utile et acheminés à l'atelier de la société situé à Donzy.

Les blocs équarris et les pièces produites serviront pour les revêtements muraux, les dallages, les escaliers, les cheminées, les encadrements de portes et de fenêtres, les éléments de salle de bain et de cuisine (éviers, bacs de douche, plan de travail...), margelles, piliers, ... etc (cf. Plaquette de présentation de la société en annexe 1).

L'évacuation se fera comme actuellement, par le chemin au nord-est qui débouche sur la RD33, en direction de Donzy (vers l'est).

Sur la base de la production moyenne annuelle, l'évacuation des blocs peut engendrer 1 à 2 rotations de camion par jour (au maximum 4).

4.4. REMISE EN ETAT

4.4.1. ORIENTATIONS GENERALES

ASPECTS JURIDIQUES GÉNÉRAUX

La législation nationale oblige l'exploitant d'une installation classée, après l'arrêt définitif de l'activité, à remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au titre I du livre V du Code de l'environnement.

L'exploitant devra joindre à la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation un dossier comprenant le plan à jour des terrains et un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés dans le Code d'environnement.

Dans le cas spécifique des carrières, c'est l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié qui a repris et précisé l'ensemble des mesures obligatoires, qui comporte :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains, et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état,
- l'intégration de l'espace affecté dans le paysage, compte tenu de sa vocation ultérieure.

L'article 12.3, qui traite du remblayage des carrières, indique que :

- le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux,
- les déchets utilisables pour le remblayage sont :
 - les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ;
 - les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6.

Dans le cas présent, les matériaux utilisés pour la remise en état du site seront, comme actuellement, des matériaux de découverte (terre végétale et calcaires altérés), des stériles d'extraction (calcaires altérés, poches argileuses) et des co-produits issus de l'atelier (fines calcaires issues de la presse à boues des eaux utilisées en circuit fermée et rebuts de sciage). Ces matériaux sont inertes.

ORIENTATIONS DU SCHEMA DES CARRIERES

En matière de remise en état, le schéma départemental des carrières de la Nièvre prévoit différentes orientations, et notamment de :



- assurer la stabilité des fronts,
- prendre en compte le paysage, en évitant de créer une multitude de sous-ensembles, en privilégiant des transitions douces et en favorisant la reprise de la végétation indigène,
- assurer l'insertion dans son environnement, en réalisant une remise en état progressive, en privilégiant lorsque c'est possible une réhabilitation proche du milieu environnant, en utilisant des espèces locales,
- tenir compte des partenaires (propriétaires, collectivités),
- chercher des réaménagements pouvant permettre un retour à une vocation agricole.

Dans le cas présent, la remise en état consistera, comme prévu dans l'arrêté d'autorisation, à taluter le front de taille et à planter le fond de fouille, de sorte de restituer une zone à vocation naturelle. Afin d'insérer le site dans son environnement, des espèces locales et adaptées au contexte calcaire seront mises en place, en lieu et place des résineux initialement prévus.

La remise en état répond en outre au souhait du propriétaire des terrains. Son avis, ainsi que celui du maire de la commune, est joint en annexe 3.

Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration, avec des réunions de différents groupes de travail (enjeux, besoins, ressources et logistique, ...). Les préconisations en matière de remise en état ne sont pas encore disponibles.

| 4.4.2. TRAVAUX

Comme prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur, la remise en état consistera à :

- Evacuer le matériel et les stocks,
- Purger les parois verticales, lesquelles sont ramenées à 70°,
- Taluter à 45° les parties de fronts constitués de matériaux meubles,
- Taluter le front de taille,
- Régaler le sol.

Les travaux de remise en état sont réalisés au fur et à mesure de la progression de l'extraction, à l'aide des calcaires de découverte, des stériles d'extraction et des co-produits issus de l'atelier (rebuts de sciage et fines calcaires issues de la presse à boues des eaux utilisées en circuit fermée). La terre végétale est ensuite régagée en couche supérieure.

Le volume de matériaux disponible pour la remise en état (95 000 m³ environ¹) permettra de taluter l'ensemble du front de taille selon une pente de 45° maximum et de régaler le fond de fouille sur 1,5 m.

Comme indiqué au paragraphe 3.1.1, l'arrêté prévoit également un ensemencement des talus à l'aide de graines herbacées et la plantation de résineux du fond de fouille. Néanmoins, l'expérience montre que la colonisation des sols se fait de façon spontanée, comme cela a été le cas au nord. D'autre part, les études réalisées en carrière montrent que l'absence de recouvrement de terre s'avère favorable à la biodiversité. Aussi, plutôt que d'envisager un régilage uniforme de la terre et une revégétalisation de l'ensemble des talus et du fond de fouille, certains secteurs pourraient être maintenus à l'état minéral.

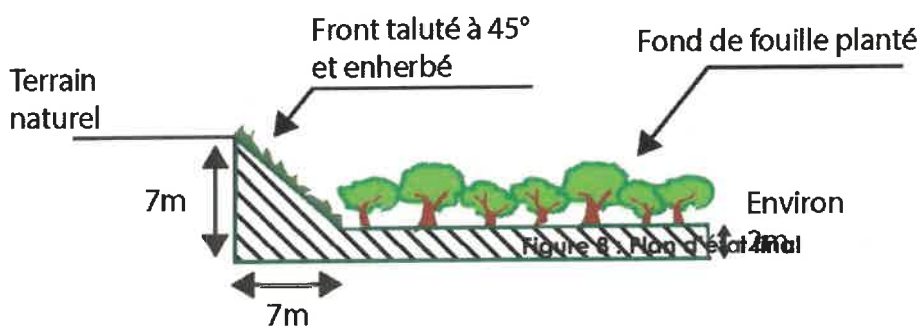
A terme, la remise en état conduira à l'aménagement d'une dépression boisée de l'ordre de 3,5 ha, entourées d'un talus végétalisé.

Les espèces plantées seront choisies parmi les espèces locales adaptées au substrat calcaire (chêne pubescent, charme commun, érable champêtre, hêtre, merisier, noisetier, alisier torminal, cornouiller sanguin, troène), selon une densité de 1500 plants à l'hectare (1 plant tous les 2,5 m).

Le calcul du montant des garanties financières fait l'objet de l'annexe 6.

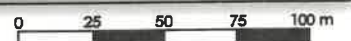
¹ 20 000 m³ de terre, 60 000 m³ de stériles de découverte et d'extraction, 15 000 m³ de stériles issus de l'atelier de sciage

PLAN DE REMISE EN ETAT



	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Plantation d'arbres et arbustes (espèces locales)
	Mertion planté
	Talus à 45° enherbé
	Talus
	Front d'extraction
	Courbes de niveau en m NGF
	Points cotés en m NGF

Source : Conception Encerr
 Echelle : 1 / 2 500 ENCEM Nord-Centre





5. EQUIPEMENTS ANNEXES ET MOYENS DE SECOURS

5.1. EQUIPEMENTS ANNEXES

Le site ne dispose pas de locaux administratifs et sociaux. Ceux-ci sont disponibles au siège de la société, à Donzy, à 2 km environ. Le personnel dispose d'eau en bouteille.

Un groupe électrogène est présent sur le site pour l'alimentation électrique du matériel de découpe (fil diamanté et de machine de découpe). Il est équipé d'un réservoir de carburant à double-paroi.

Comme pour la pelle, le plein est réalisé par un prestataire extérieur au moyen d'un camion-citerne. L'opération est faite à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique sur un bac de chantier étanche, avec des absorbants à disposition pour éviter tout risque d'écoulement accidentel sur le sol.

Il n'y a et n'aura pas d'entretien d'engins sur le site. Seule la vidange de la pelle mécanique peut être faite sur place. L'opération a alors lieu sur un bac étanche (bac amovible de chantier) et les huiles usagées sont évacuées le jour même vers le siège de la société d'où elles sont reprises par une entreprise agréée qui justifie de leur élimination.

Précisons que le procédé d'exploitation de la carrière ne nécessite pas d'eau.

5.2. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les moyens d'intervention sont :

- Un extincteur, placé dans le local du groupe électrogène,
- Une trousse de premiers secours.

Le chef de poste est titulaire du brevet de sauveteur-secouriste et dispose d'un téléphone portable.

Une consigne opérationnelle est en place pour la gestion d'un cas d'accident ou d'incident sur le site. Elle est disponible sur le site (dans le local).

Le centre de secours le plus proche est situé à Donzy, à 1,5 km environ de l'entrée du site.

Pour rappel, aucun accident n'a jamais été enregistré sur la carrière ou à l'extérieur en lien avec son activité.

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est joint en annexe 8.



ANNEXES



C

C

C

C